



## Emballages à usage unique et réutilisables

L'Accord de Coopération prévoit des obligations différentes pour les emballages industriels à usage unique et pour les emballages industriels réutilisables. Les emballages industriels à usage unique sont soumis à l'obligation de reprise et d'information alors que les emballages industriels réutilisables ne sont soumis qu'à l'obligation d'information.

Est considéré conformément à l'Accord de Coopération, comme :

**Emballage réutilisable** : tout emballage destiné et conçu pour pouvoir accomplir pendant son cycle de vie un nombre minimum de trajets ou de rotations, et pour être rempli à nouveau ou réutilisé pour un usage identique.

**Emballage à usage unique** : tout emballage n'étant pas un emballage réutilisable. Donc, le responsable d'emballages doit déterminer sur base de l'arbre de décision décrit ci-dessous, si l'emballage concerné est réellement réutilisable. En cas de réutilisation, il doit démontrer l'existence d'un système qui rend la réutilisation possible sur le plan pratique (par exemple système de consignation, d'enregistrement via code barres).

**Arbre de décision :**

